



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
CGF



UNE REVALORISATION
**NON NÉGLIGEABLE
MAIS INÉGALE**



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1395 - SEPTEMBRE 2016

04 TRAITEMENTS

04 TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS 2016-2017.

07 GESTION DES PERSONNELS

07 CAPN DE PROMOTION À LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS DES 28, 29 ET 30 JUIN 2016.

08 CAPN DÉTACHEMENT-LISTE D'APTITUDE CORPS DES CERTIFIÉS 2016.

09 PPCR ET GRILLES INDICIAIRES REVALORISATION : QUE CHACUN SE FORGE SON AVIS.

10 RECLASSEMENT DANS LA CARRIÈRE RÉNOVÉE

11 PPCR - CRÉATION D'UN 3^È GRADE : LA CLASSE (TRÈS) EXCEPTIONNELLE

12 PPCR - ÉVALUATION DES PERSONNELS : LE SNALC MARQUE DES POINTS.

13 LE SNALC ET LE SNE À L'AEFE ET AUX ÉCOLES EUROPÉENNES.

"QUI EST LE SNALC ?"
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ET ENSEIGNEMENT. DEPUIS 1905.

14 VIE SCOLAIRE

14 RYTHMES SCOLAIRES, ENFIN DES CHIFFRES !

16 PÉDAGOGIE

16 DISSECTION DES SOURIS : LE COUP DU LAPIN

17 BULLETIN D'ADHÉSION

19 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **DSCG**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.**(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2016
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !



Au BO n° 15 du 14 avril 2016 :

- Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré – rentrée 2016.



Au BO n° 24 du 16 juin 2016 :

- Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – année 2017.



Au BO n° 26 du 30 juin 2016 :

- Modalités d'affectation de d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier et second degrés sous contrat.

Prochain congrès national du SNALC-FGAF :

du mardi 25 au jeudi 27 octobre 2016

à Paris (Théâtre Adyar, 4 square Rapp, 7^e arrdt).

Informations : info@snalc.fr

DES OUTILS À VOTRE DISPOSITION

GUIDES SNALC

Guides catégoriels :

Agrégés, Certifiés, P-EPS, CPE, AED, PLP, Chaire supérieure, Personnels administratifs et de santé...
Profs Documentalistes, Contractuels, Stagiaires REP-REP+.

LES ÉDITIONS DU SNALC

Programmes :

Du programme de cycle au découpage annuel, Vers un collège modulaire, Pour un lycée de tous les savoirs.

Professeurs des écoles : nos propositions.

LETTRES ÉLECTRONIQUES

Personnels administratifs et de santé
Professeurs des écoles
Enseignement privé
Contractuels...

LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

Retrouvez les précédents numéros dans la rubrique Publications.

À télécharger librement sur snalc.fr > rubrique publications

UNE REVALORISATION NON NÉGLIGEABLE MAIS INÉGALE



L'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires (PPCR) qui concerne les trois fonctions publiques n'a été validé le 30 septembre 2015 que par six organisations syndicales de fonctionnaires (CFDT, UNSA, FSU, CFE-CGC, CFTC, FA-FP) ne représentant que 46,9% des suffrages exprimés lors des élections professionnelles de décembre 2014. Pour sa part la FGAF, à laquelle appartient le SNALC, l'avait rejeté du fait de l'absence d'une réelle revalorisation des catégories C et de perspectives d'amélioration pour certains personnels de catégorie A, notamment les professeurs agrégés, et pour les personnels d'encadrement de niveau A+. Bafouant la Loi du 5 juillet 2010 relative au dialogue social dans la fonction publique qui stipule que pour être mis en œuvre un accord doit être majoritaire, le Premier Ministre a néanmoins décidé de l'appliquer...

C'est dans ce contexte social tendu qu'ont démarré le 31 mai dernier les négociations visant à décliner ce dispositif au sein du Ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de trois groupes de travail qui étaient consacrés respectivement aux nouvelles échelles indiciaires, à l'évaluation et à la classe exceptionnelle. Si, bien sûr, ce dispositif est loin d'être parfait, notamment parce que le nouveau rythme d'avan-

cement proposé ne correspond grosso modo qu'à l'actuel choix ou parce que la revalorisation est inégale selon les corps, il n'en répond pas moins à de nombreuses demandes du SNALC. **Citons, sans rentrer dans les détails que vous trouverez dans les pages qui suivent, un accès généralisé à la hors classe y compris pour les PE, la création d'une classe exceptionnelle pour tous les corps permettant la valorisation de l'exercice en zone d'éducation prioritaire, dans le supérieur ou comme directeur d'école, la mise en place d'une évaluation régulière et rationalisée ou un reclassement au 1^{er} septembre 2017 qui permettra l'obtention pour tous de plusieurs dizaines d'euros supplémentaires chaque mois !**

Seul syndicat à avoir médiatement dénoncé avec force le refus d'une promotion fondée sur des critères idéologiques ou l'absence de prise en compte des agrégés et des professeurs de chaire supérieure dans le cadre du PPCR, le SNALC se félicite également d'avoir été entendu par le Ministère : grâce à lui, toute allusion à la nécessité d'adhérer aux réformes ministérielles pour être promu a été heureusement écartée et les agrégés vont enfin bénéficier d'une légitime revalorisation, même si cette dernière est inégale

en fonction des échelons tandis que le cas des chaires sup sera abordé à l'automne dans le cadre de négociations pour l'enseignement supérieur auxquelles participera activement le SNALC ! C'est la raison pour laquelle il a également introduit lors des groupes de travail d'autres propositions innovantes absentes du projet initial comme le maintien d'une grille indiciaire spécifique pour les bi-admissibles, la mise en place dans le primaire comme le secondaire d'une évaluation reposant sur un double regard ou encore la prise en compte pour l'accès à la classe exceptionnelle des services de TZR ou de faisant fonction. **Une fois de plus, vous pouvez donc, chers collègues, compter sur le SNALC pour défendre vos intérêts avec efficacité et sans compromission. Bonne rentrée à tous ! ■**

*Le Président national,
François PORTZER
le 1^{er} septembre 2016*

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS 2016-2017

Par **Alexandre FROÛLICHER**,
commissaire paritaire national.

Augmentation des salaires des enseignants : des annonces ministérielles triomphantes à la réalité sur nos feuilles de paye.

La valeur de l'indice est la base de notre rémunération. Depuis le décret 85-1148 (modifié en 2010), la rémunération annuelle brute d'un fonctionnaire à l'indice 100 est de 5.556,35€. C'est pourquoi un point d'indice vaut 55,5635€.

La valeur du point d'indice sera augmentée

de 1,2 % en deux fois : + 0,6 % au 1^{er} juillet 2016, le portant à 55,8969 puis + 0,6 % au 1^{er} février 2017, à 56,2323.

Pour calculer sa rémunération brute mensuelle, il suffit de multiplier l'indice de son échelon qui apparaît sur sa feuille de paye par la valeur du point d'indice et diviser par 12.

La revalorisation salariale des enseignants se traduit également par de nouvelles dispositions inscrites dans le PPCR (Plan de Parcours sur la Carrière et la Rémunération), dont le contenu est négocié entre le Ministère et les organisations syndicales représentatives en juin et juillet 2016 (le SNALC participe aux trois groupes

de travail créés). **Il s'agit d'augmenter l'indice de l'échelon, mais ce ne sera pas linéaire sur la carrière** (cf. QU 1394).

D'autre part, l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,2 % sera en grande partie effacée par l'augmentation de la retenue pour pension civile. Effectivement, les différentes réformes des retraites (2010, 2012 et 2013) ont acté l'augmentation de la retenue pour la pension civile de 3,7 % en 10 ans (2010-2020), pour aligner les retraites de la fonction publique sur celles du privé. Le taux en 2016 est de 9,94 %. Il augmentera encore tous les 1^{er} janvier jusqu'en 2020 pour terminer à 11,1 %. (10,29 % en 2017 – 10,56 % en 2018 – 10,83 % en 2019). ■

TRAITEMENTS AU 1^{ER} JUILLET 2016 ET AU 1^{ER} FÉVRIER 2017

Les collègues à l'indice au moins égal à 449 bénéficient du montant plancher du SFT, qui est ensuite plafonné au-delà de l'indice 717

corps/grade	échelon	indice majoré	traitement mensuel brut 01/07/2016	traitement mensuel brut 01/02/2017	Supplément familial au traitement 01/07/2016			Supplément familial au traitement 01/02/2017			
					2 enfants 10,67€ + 3%	3 enfants 15,24€ + 8%	Enfant en plus : 4,57€ + 6%	2 enfants 10,67€ + 3%	3 enfants 15,24€ + 8%	Enfant en plus : 4,57€ + 6%	
AE	3	360	1676,91	1686,97	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	4	376	1751,44	1761,95	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	5	394	1835,28	1846,29	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	6	415	1933,10	1944,70	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	7	434	2021,60	2033,73	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	8	458	2133,40	2146,20	74,67	185,91	132,57	75,06	186,94	133,34	
	9	482	2245,19	2258,66	78,03	194,86	139,28	78,43	195,93	140,09	
	10	511	2380,28	2394,56	82,08	205,66	147,39	82,51	206,80	148,24	
	11	540	2515,36	2530,45	86,13	216,47	155,49	86,58	217,68	156,40	
	MA 1	1	349	1625,67	1635,42	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
		2	376	1751,44	1761,95	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
3		395	1839,94	1850,98	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
4		416	1937,76	1949,39	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
5		439	2044,89	2057,16	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
6		460	2142,71	2155,57	74,95	186,66	133,13	75,34	187,69	133,90	
7		484	2254,51	2268,04	78,31	195,60	139,84	78,71	196,68	140,65	
8		507	2361,64	2375,81	81,52	204,17	146,27	81,94	205,31	147,12	
MA 2	1	321	1495,24	1504,21	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	2	335	1560,46	1569,82	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	3	351	1634,98	1644,79	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	4	368	1714,17	1724,46	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	5	384	1788,70	1799,43	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	6	395	1839,94	1850,98	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	7	416	1937,76	1949,39	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	8	447	2082,16	2094,65	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
MA 3	1	292	1360,16	1368,32	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	2	294	1369,47	1377,69	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	3	307	1430,03	1438,61	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	4	321	1495,24	1504,21	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	5	337	1569,77	1579,19	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	6	356	1658,27	1668,22	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	7	374	1742,12	1752,57	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	8	390	1816,65	1827,55	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
CE EPS	3	359	1672,25	1682,28	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	4	376	1751,44	1761,95	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	5	394	1835,28	1846,29	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	6	415	1933,10	1944,70	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	7	434	2021,60	2033,73	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81	
	8	458	2133,40	2146,20	74,67	185,91	132,57	75,06	16,04	133,34	
	9	482	2245,19	2258,66	78,03	194,86	139,28	78,43	195,93	140,09	
	10	511	2380,28	2394,56	82,08	205,66	147,39	82,51	206,80	148,24	
	11	540	2515,36	2530,45	86,13	216,47	155,49	86,58	217,68	156,40	

corps/grade	échelon	indice majoré	traitement mensuel brut 01/07/ 2016	traitement mensuel brut 01/02/ 2017	Supplément familial au traitement 01/07/2016			Supplément familial au traitement 01/02/2017		
					1 enfant : 2,29€			1 enfant : 2,29€		
					2 enfants 10,67€ + 3%	3 enfants 15,24€ + 8%	Enfant en plus : 4,57€ + 6%	2 enfants 10,67€ + 3%	3 enfants 15,24€ + 8%	Enfant en plus : 4,57€ + 6%
PEGC Classe normale	3	359	1672,25	1682,28	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	4	376	1751,44	1761,95	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	5	394	1835,28	1846,29	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	6	415	1933,10	1944,70	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	7	434	2021,60	2033,73	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	8	458	2133,40	2146,20	74,67	185,91	132,57	75,06	16,04	133,34
	9	482	2245,19	2258,66	78,03	194,86	139,28	78,43	195,93	140,09
	10	511	2380,28	2394,56	82,08	205,66	147,39	82,51	206,80	148,24
PEGC CE.EPS Hors classe	11	540	2515,36	2530,45	86,13	216,47	155,49	86,58	217,68	156,40
	1	457	2128,74	2141,51	74,53	185,54	132,29	74,92	186,56	133,06
	2	481	2240,53	2253,98	77,89	194,48	139,00	78,29	195,56	139,81
	3	510	2375,62	2389,87	81,94	205,29	147,11	82,37	206,43	147,96
	4	539	2510,70	2525,77	85,99	216,10	155,21	86,44	217,30	156,12
	5	612	2850,74	2867,85	96,19	243,30	175,61	96,71	244,67	176,64
PEGC CE.EPS Classe exc.	6	658	3065,01	3083,40	102,62	260,44	188,47	103,17	261,91	189,57
	1	612	2850,74	2867,85	96,19	243,30	175,61	96,71	244,67	176,64
	2	664	3092,96	3111,52	103,46	262,68	190,15	104,02	264,16	191,26
	3	695	3237,36	3256,79	107,79	274,23	198,81	108,37	275,78	199,98
	4	741	3451,63	3472,34	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
Certifiés PLP PEPS CPE Classe normale	5	783	3647,27	3669,16	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	1	349	1625,67	1635,42	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	2	376	1751,44	1761,95	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	3	432	2012,29	2024,36	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	4	445	2072,84	2085,28	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	5	458	2133,40	2146,20	74,67	185,91	132,57	75,06	16,04	133,34
	6	467	2175,32	2188,37	75,93	189,27	135,09	76,32	190,31	135,87
	7	495	2305,75	2319,58	79,84	199,70	142,91	80,26	200,81	143,74
	8	531	2473,44	2488,28	84,87	213,12	152,98	85,32	214,30	153,87
	9	567	2641,13	2656,98	89,90	226,53	163,04	90,38	227,80	163,99
	10	612	2850,74	2867,85	96,19	243,30	175,61	96,71	244,67	176,64
Certifiés PLP PEPS CPE D.CIO Hors classe	11	658	3065,01	3083,40	102,62	260,44	188,47	103,17	261,91	189,57
	1	495	2305,75	2319,58	79,84	199,70	142,91	80,26	200,81	143,74
	2	560	2608,52	2624,17	88,93	223,92	161,08	89,40	225,17	162,02
	3	601	2799,50	2816,30	94,66	239,20	172,54	95,16	240,54	173,55
	4	652	3037,06	3055,29	101,78	258,21	186,79	102,33	259,66	187,89
	5	695	3237,36	3256,79	107,79	274,23	198,81	108,37	275,78	199,98
	6	741	3451,63	3472,34	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
Bi-admissible	7	783	3647,27	3669,16	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	1	366	1704,86	1715,09	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	2	400	1863,23	1874,41	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	3	436	2030,92	2043,11	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	4	457	2128,74	2141,51	74,53	185,54	132,29	74,92	186,56	133,06
	5	483	2249,85	2263,35	78,17	195,23	139,56	78,57	196,31	140,37
	6	500	2329,04	2343,01	80,54	201,56	144,31	80,96	202,68	145,15
	7	527	2454,81	2469,54	84,31	211,62	151,86	84,76	212,80	152,74
	8	567	2641,13	2656,98	89,90	226,53	163,04	90,38	227,80	163,99
	9	612	2850,74	2867,85	96,19	243,30	175,61	96,71	244,67	176,64
	10	658	3065,01	3083,40	102,62	260,44	188,47	103,17	261,91	189,57
Agrégés classe normale	11	688	3204,76	3223,99	106,81	271,62	196,86	107,39	273,16	198,01
	1	379	1765,41	1776,00	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	2	436	2030,92	2043,11	73,41	182,56	130,06	73,79	183,56	130,81
	3	489	2277,80	2291,47	79,00	197,46	141,24	79,41	198,56	142,06
	4	526	2450,15	2464,85	84,17	211,25	151,58	84,62	212,43	152,46
	5	561	2613,18	2628,86	89,07	224,29	161,36	89,54	225,55	162,30
	6	593	2762,24	2778,81	93,54	236,22	170,30	94,03	237,55	171,30
	7	635	2957,88	2975,63	99,41	251,87	182,04	99,94	253,29	183,11
	8	684	3186,12	3205,24	106,25	270,13	195,74	106,83	271,66	196,88
	9	734	3419,03	3439,54	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	10	783	3647,27	3669,16	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
Agrégés hors classe	11	821	3824,28	3847,23	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	1	658	3065,01	3083,40	102,62	260,44	188,47	103,17	261,91	189,57
	2	696	3242,02	3261,47	107,93	274,60	199,09	108,51	276,16	200,26
	3	734	3419,03	3439,54	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	4	783	3647,27	3669,16	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	5	821	3824,28	3847,23	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	6A	881	4103,76	4128,39	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	6B	916	4266,80	4292,40	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	6C	963	4485,73	4512,64	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
Prof. Chaire Sup	1	658	3065,01	3083,40	102,62	260,44	188,47	103,17	261,91	189,57
	2	696	3242,02	3261,47	107,93	274,60	199,09	108,51	276,16	200,26
	3	734	3419,03	3439,54	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	4	783	3647,27	3669,16	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	5	821	3824,28	3847,23	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	6A	881	4103,76	4128,39	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
	6B	916	4266,80	4292,40	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16
6C	963	4485,73	4512,64	110,87	282,43	204,96	111,47	284,03	206,16	

HSA - HSE ET HEURES D'INTERROGATION AU 1^{ER} JUILLET 2010 ET AU 1^{ER} JUILLET 2016

Catégorie	Code	ORS	1 ^{ère} HSA	01/07/16	HSA suivante /mois	01/07/16	HSE	01/07/16	Heure interrogation	01/07/16
Professeurs de Chaire Supérieure	157	8	474,11	476,95	395,09	397,46	123,47	124,21	74,08	74,52
	1	9	421,43	423,96	351,19	353,30	109,75	110,41	65,85	66,25
	90	10	379,29	381,57	316,07	317,97	98,77	99,36	59,26	59,62
	91	11	344,8	346,87	287,34	289,06	89,79	90,33	53,88	54,20
	77	15	252,86	254,38	210,71	211,97	65,85	66,25	39,51	39,75
Autres professeurs donnant tout leur service en CPGE	161	8	384,67	386,98	320,56	322,48	100,17	100,77	60,1	60,46
	6	9	341,93	343,98	284,94	286,65	89,04	89,57	53,43	53,75
	7	10	307,74	309,59	256,45	257,99	80,14	80,62	48,08	48,37
	8	11	279,76	281,44	233,13	234,53	72,85	73,29	43,71	43,97
Agrégés hors classe	2	11	307,74	309,59	256,45	257,99	80,14	80,62		
	3	15	225,67	227,02	188,06	189,19	58,77	59,12		
	4	17	199,12	200,31	165,94	166,94	51,86	52,17		
Agrégés classe normale et assimilés	10	15	205,16	206,39	170,96	171,99	53,43	53,75		
	11	17	181,02	182,11	150,85	151,76	47,14	47,42		
Bi-admissibles, certifiés, PLP	13	18	150,16	151,06	125,14	125,89	39,11	39,34		
Bi-admissibles d'EPS	76	20	135,15	135,96	112,62	113,30	35,19	35,40		
Certifiés HC - PLP HC	78	18	157,81	158,76	131,51	132,30	41,1	41,35		
Professeurs d'EPS HC	79	20	142,03	142,88	118,36	119,07	36,99	37,21		
Certifiés classe normale	14	18	143,47	144,33	119,56	120,28	37,36	37,58		
PLP classe normale	14	18	143,47	144,33	119,56	120,28	37,36	37,58		
Prof. d'EPS cl. normale	15	20	129,12	129,89	107,6	108,25	33,63	33,83		
Adjoints d'enseign.	25	18	122,67	123,41	102,22	102,83	31,94	32,13		
	26	20	110,4	111,06	92	92,55	28,75	28,92		
Chargés d'enseign.	28	18	119,25	119,97	99,37	99,97	31,05	31,24		
	29	20	107,32	107,96	89,44	89,98	27,95	28,12		
PEGC Classe exceptionnelle et hors classe	85	18	134,93	135,74	112,44	113,11	35,14	35,35		
	86	19	127,83	128,60	106,53	107,17	33,29	33,49		
	87	20	121,44	122,17	101,2	101,81	31,63	31,82		
PEGC classe normale	38	18	122,67	123,41	102,22	102,83	31,94	32,13		
	83	19	116,21	116,91	96,84	97,42	30,26	30,44		
	84	20	110,4	111,06	92	92,55	28,75	28,92		
MA 1e catégorie	47	18	121,95	122,68	101,63	102,24	31,76	31,95		
MA 2e catégorie	54	18	109,42	110,08	91,18	91,73	28,49	28,66		
MA 3e catégorie	61	18	97,17	97,75	80,97	81,46	25,3	25,45		
MA 4e catégorie	67	20	82,58	83,08	68,81	69,22	21,5	21,63		
Contractuel 1e catégorie	122	18	168,83	169,84	140,69	141,53	43,97	44,23		
Contractuel 2e catégorie	119	18	144,89	145,76	120,74	121,46	37,73	37,96		
Contractuel 3e catégorie	97	18	134,07	134,87	111,72	112,39	34,91	35,12		

IMP : QUELLE RÉMUNÉRATION POUR QUELLES MISSIONS ?

Les IMP rémunèrent les anciennes activités à responsabilité établissement (ARE) et à responsabilité académique (ARA) qui ne sont pas des face-à-face pédagogiques. **5 taux annuels forfaitaires de 312,50 €, 625 €, 1.250 €, 2.500 € et 3.750 €** (quels que soient le corps, le grade d'appartenance et l'Obligation Réglementaire de Service) permettent de rétribuer de manière graduée l'exercice des différentes missions, en fonction de la charge effective

de travail que nécessite leur accomplissement et des conditions dans lesquelles elles sont exercées. Il convient de préciser que l'indemnité ayant un caractère fonctionnel, le taux à verser n'a pas vocation à varier en fonction de la manière de servir des bénéficiaires. Lorsque que la mission est accomplie sur la totalité de l'année scolaire, l'indemnité sera versée mensuellement par neuvième à compter du mois de novembre. Dans les autres cas, elle sera versée après service fait.

En revanche, le dispositif de rémunération en heures supplémentaires des heures de coordination et de synthèse effectuées par les enseignants exerçant dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea), dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) des collèges et dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) reste défini par la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée. Ainsi, à l'exception des heures de coordination et de synthèse en Erea, Segpa et en Ulis, les heures postes, les HSA et les HSE ne doivent être utilisées que pour rémunérer des heures de face-à-face pédagogique. ■



CAPN DE PROMOTION À LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS DES 28, 29 ET 30 JUIN 2016.

Pour les commissaires paritaires agrégés du SNALC, **Frédéric SEITZ**, commissaire paritaire et responsable national des agrégés

Cette CAPN qui s'appuie sur une note de service dont le SNALC dénonce et rejette chaque année les principes se tient pendant les négociations du projet de protocole PPCR. Ce dernier tente de résoudre des problèmes que le SNALC soulève depuis des années, mais fait, en l'état, des propositions insuffisantes pour les agrégés.

La promotion des agrégés à la hors classe sous la forme où elle est pratiquée aujourd'hui existe depuis 2005. Les notes de service qui se sont succédées, chaque année, ont actualisé cette forme sans en modifier le fond lequel suscite depuis plus de 10 ans maintenant l'indignation des professeurs agrégés. Ils rejettent en effet :

- la non prise en compte du concours de l'agrégation et des diplômes du supérieur par l'Administration, qui s'est fondée sur les conclusions du Conseil d'Etat, suite à une saisine maladroite ;
- l'application d'un barème dit de parcours de carrière, conditionné par le passage au choix ou au grand choix pour les 10^{èmes} et 11^{èmes} échelons ;
- l'avis du Chef d'établissement pesant autant voire davantage que celui de l'Inspection ;
- la valorisation des fonctions et des formes diverses d'engagement, au détriment de ce qui est l'essence de notre profession : l'acte d'enseigner et la transmission des connaissances.

La note de service pour la promotion des agrégés à la hors classe en 2016 n'échappe pas aux critiques. Dans le barème du parcours de carrière, elle maintient la condition du passage au choix ou au grand choix, et même sous une forme plus détaillée qu'auparavant.

Elle valorise l'ancienneté au 11^{ème} échelon, confondant ancienneté et prise en compte de la valeur professionnelle.

Certes, le SNALC considère comme une mesure d'équité la remontée systématique en CAPN des dossiers de candidature des agrégés au 11^{ème} échelon depuis au

moins 4 ans et ayant un avis Très Honorable. Toutefois, ces derniers ne doivent pas être systématiquement promus ; un critère d'âge s'impose. Le SNALC défend la promotion d'un candidat portant un avis EXceptionnel ou REMarquable et présentant une avancée de carrière globalement équivalente, et plus jeune. Pour le SNALC en effet, le mérite peut, sans attendre le nombre des années, être promu à la hors classe.

Pour ce qui est maintenant du projet de protocole *Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations*, nous renvoyons aux pages de cette Quinzaine Universitaire qui traitent amplement ce sujet.

Nous soulignerons ici le sort inégalitaire réservé aux agrégés par rapport aux autres corps.

Ainsi la revalorisation indiciaire projetée pour la hors classe des agrégés ne correspond qu'à un transfert primes / indice et non à une augmentation nette. L'augmentation indiciaire des chevrons prévue sera de 9 points, correspondant à 500,07 euros bruts annuels, venant en déduction de l'ISOE.

En revanche, d'autres corps bénéficient d'une revalorisation indiciaire largement supérieure à celle des agrégés. **Leur traitement rattrape progressivement celui des agrégés.** A l'inverse, les agrégés avec une augmentation d'indice plus

faible, un écart de rémunération réduit avec les autres corps connaissent une forme de déclassement. Cette rémunération peu avantageuse réduit l'attractivité de l'agrégation auprès des étudiants de bon, voire d'excellent niveau.

La question matérielle n'est pas tout. Elle montre quelle valeur notre société accorde à la connaissance approfondie et à l'effort intellectuel poussé.



Les agrégés qui en ont fait la preuve par leur réussite à un concours difficile méritent une reconnaissance morale dont la traduction matérielle par le projet de PPCR est, actuellement, insuffisante et désavantageuse. ■

CAPN DÉTACHEMENT-LISTE D'APTITUDE CORPS DES CERTIFIÉS 2016

Par les commissaires paritaires nationaux certifiés du SNALC gesper@snalc.fr



La CAPN relative à l'accès au corps des professeurs certifiés par détachement ou par liste d'aptitude s'est tenue les 22 et 23 juin 2016 au Ministère. Les commissaires paritaires nationaux du SNALC ont étudié minutieusement l'ensemble des dossiers présentés en CAPN et défendu ceux dont ils avaient la charge.

La liste d'aptitude (décret de 72) est accessible à tous les professeurs justifiant de plus de 10 ans de service d'enseignement dont 5 en qualité de titulaire, ayant 40 ans au moins et remplissant les conditions de diplôme requises (licence ou diplôme équivalent, liste fixée par arrêté). Les places disponibles correspondent au 1/9^{ème} des titularisations prononcées l'année précédente (accès par concours). **Cette année encore, seulement 25% des places disponibles ont été pourvues par manque de demande. En moyenne, 34% des demandes émanent de PLP, 64% de professeurs des écoles chaque année.**

Les dossiers de détachement sont déposés par les intéressés auprès du rectorat de l'académie demandée qui instruit la demande en prenant l'avis des corps d'inspection d'origine et d'accueil. Les dossiers recevant des avis favorables sont remontés par le rectorat courant avril au Ministère. La décision de retenir une demande de détachement revient en premier

lieu à l'académie qui peut la refuser si, notamment, les besoins dans la discipline d'accueil n'existent pas ou si la discipline d'origine est trop déficitaire. **Cette année 343 dossiers ont été étudiés, dont des demandes multiples.**

Le détachement permet d'intégrer le corps des certifiés avec davantage de souplesse concernant les diplômes. Néanmoins, lorsque les diplômes détenus

sont jugés trop éloignés de la discipline demandée, une **mise à jour** doit avoir été menée au préalable. D'autre part, pour les disciplines regroupant plusieurs champs disciplinaires (histoire et géographie, biologie et géologie, etc.) trop souvent les candidats ne possèdent les connaissances requises que dans l'un des 2 champs. Là aussi, il est de bon ton d'avoir comblé les lacunes préalablement à la demande de détachement. ■

Discipline	Liste d'aptitude	Détachement		Discipline	Liste d'aptitude	Détachement	
		Demandes	Refus			Demandes	Refus
Allemand	5	4	0	Hôtellerie	1		
Anglais	24	18	2	Italien	2		
Arts appliqués	4			Lettres modernes	34	35	10
Arts plastiques	5	3	1	Mathématiques	60	97	18
Biotechnologie	1			Philosophie	3	5	0
Catalan	1			Portugais		1	0
Chinois		1	0	SES	2	3	1
CPIF		1	0	Sciences physiques	7	4	0
Documentation	17	24	4	SII	1	16	3
Eco-gestion (toutes)	14	14	2	STMS	1	2	0
Education musicale	3	1	0	SVT	7	17	2
Espagnol	7	11	2	Tahitien		1	0
Histoire-géographie	40	19	0	Tech. hospitalières		4	0
Imagerie médicale		1	0				

Académie	Liste d'aptitude	Détachement		Académie	Liste d'aptitude	Détachement	
		Demandes	Refus			Demandes	Refus
Aix-Marseille	18	5	1	Montpellier	42	2	0
Amiens	6	5	0	Nancy-Metz	2	16	2
Besançon	2	8	2	Nantes	2	15	3
Bordeaux	10	13	1	Nice	20	3	0
Caen	4	2	0	Orléans-Tours	2	14	2
Clermont-Ferrand	3	5	1	Paris	4	4	1
Corse	1			Poitiers	7	18	2
Créteil	15	17	1	Polynésie	2	2	0
Dijon	3	7	1	Reims	1	7	0
Grenoble	13	17	3	Rennes	10	9	0
Guadeloupe	3	5	0	Réunion	6	10	1
Guyane	5	8	3	Rouen	6	7	2
Lille	6	25	5	Strasbourg	1	5	0
Limoges	1	2	1	Toulouse	23	3	1
Lyon	11	17	4	Versailles	10	25	5
Martinique		2	1	29ème base	7		
Mayotte	3	6	0				

PPCR ET GRILLES INDICIAIRES REVALORISATION : QUE CHACUN SE FORGE SON AVIS



Par **Alice EISSEN**, Secrétaire nationale à la pédagogie.

Annoncée en grandes pompes par notre ministre, la revalorisation des professeurs via le PPCR est-elle digne de ce nom ? De prime abord, les documents présentés sont alléchants : chaque échelon futur a un indice supérieur à l'échelon actuel. Oui, mais...

Rappelons que le PPCR est un protocole initié au niveau de la fonction publique, les indices terminaux de chaque corps sont imposés. Dans la déclinaison faite au niveau de l'Éducation nationale, les indices des nouvelles grilles intègrent 9 points d'indice de transposition de primes (ISOE part fixe, ISAE en fonction des corps). De fait, chacun observera nécessairement une hausse de son salaire mais une baisse de ses primes. Le SNALC a donc veillé lors de son étude comparative à systématiquement retrancher ces 9 points. La valeur du point d'indice utilisée est celle au 1^{er} juillet 2016.

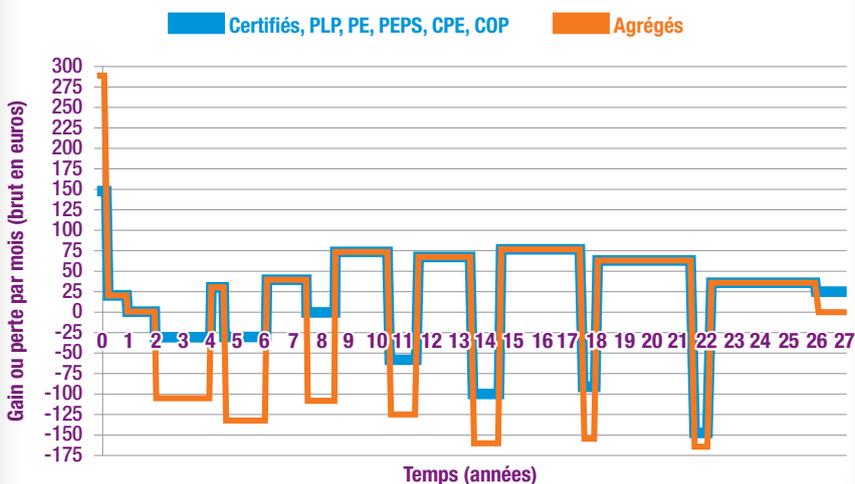
De plus, chacun aura vocation à accéder à la hors classe et le rythme d'avancement du PPCR est globalement calqué sur le rythme au choix. N'oublions pas qu'actuellement 30 % des promouvables avancent au grand choix, 50 % au choix et le reste à l'ancienneté.

D'autre part, chaque collègue sera reclassé à l'échelon d'indice équivalent ou immédiatement supérieur avec conservation de l'ancienneté acquise. Même en cas de baisse d'échelon il n'y aura pas de baisse de traitement.

Enfin, les échelons 1 et 2 actuels ont fusionné dans la version PPCR et correspondent au nouvel échelon 1. De fait, à échelon identique, l'impression de revalorisation est forte. Étudions alors le déroulé de carrière en terme de durée et non pas d'échelon (voir graphique et tableau).

Le gain est à relativiser, tout comme la perte. En effet, une carrière complète ne s'arrête pas à 26 ans de service. Nous n'avons pas traité de la hors classe en raison de l'incertitude sur le moment de son accès. En outre, quelques « élus » auront le privilège d'accéder à la classe exceptionnelle. ■

ÉCART DE REVENUS ENTRE LA NOUVELLE CARRIÈRE (PPCR) ET UN AVANCEMENT AU CHOIX ACTUEL SUR LES 27 PREMIÈRES ANNÉES D'EXERCICE (CLASSE NORMALE)



Corps	Cadence d'avancement actuel	Salaires cumulés, différence PPCR-actuel	
		Au bout de 11,5 ans	Au bout de 26 ans
Certifiés, PLP, PE, PEPS, CPE, COP	Ancienneté	+ 3368 €	+ 23770 €
	Choix	+ 1551 €	+ 8035 €
	Grand choix	- 1663 €	- 14156 €
Agrévés	Ancienneté	- 489 €	+ 22 000 €
	Choix	- 3731 €	+ 1523 €
	Grand choix	- 10020 €	- 28270 €

LE POINT SUR LES AGRÉGÉS

Les indices terminaux de la classe normale et de la hors classe de la grille PPCR sont identiques aux indices terminaux actuels. Par rapport à une carrière au choix, le ministère a simplement fait varier la durée des échelons et les indices y afférant. Ce n'est qu'au bout des 23 premières années de carrière d'un nouveau collègue

que l'application du PPCR coûtera quelque chose de plus à l'état.

L'étude du début de carrière montre que les indices prévus au PPCR entre la seconde et la quatrième année puis entre 4 ans et demi et 6 ans sont inférieurs aux indices en vigueur avant la revalorisation de 2009. ■

RECLASSEMENT DANS LA CARRIÈRE RÉNOVÉE

Le reclassement dans les nouvelles grilles est prévu pour janvier 2017. Il se fera avec conservation de l'ancienneté acquise. De fait, certains collègues, au moment de leur reclassement, accéderont directement à l'échelon suivant. Comme d'habitude, ces grilles n'intègrent pas la conversion de primes en points d'indice.

CLASSE NORMALE DES CERTIFIÉS, PLP, PE, CPE, COP

Situation actuelle			Reclassement		Evolution du salaire (par mois)	
Ech.	Indice	Ancienneté	Ech.	Indice	Indice	Montant (€)
11	658		11	664	6	28
10	612	Au moins 4 ans	11	664	52	242
10	612	Moins de 4 ans	10	620	8	37
9	567	Au moins 4 ans	10	620	53	247
9	567	Moins de 4 ans	9	581	14	65
8	531	Au moins 3,5 ans	9	581	50	233
8	531	Moins de 3,5 ans	8	548	17	79
7	495	Au moins 3 ans	8	548	53	247
7	495	Moins de 3 ans	7	510	15	70
6	467	Au moins 3 ans	7	510	43	200
6	467	Moins de 3 ans	6	483	16	75
5	458	Au moins 2,5 ans	6	483	25	116
5	458	Moins de 2,5 ans	5	467	9	42
4	445	Au moins 2 ans	5	467	22	102
4	445	Moins de 2 ans	4	452	7	33
3	432		2	432	0	0
2	376		1	381	5	23

CLASSE NORMALE DES AGRÉGÉS

Situation actuelle			Reclassement		Evolution du salaire (par mois)	
Ech.	Indice	Ancienneté	Ech.	Indice	Indice	Montant (€)
11	821		11	821	0	0
10	783	Au moins 4 ans	11	821	38	177
10	783	Moins de 4 ans	10	791	8	37
9	734	Au moins 4 ans	10	791	57	266
9	734	Moins de 4 ans	9	748	14	65
8	684	Au moins 3,5 ans	9	748	64	298
8	684	Moins de 3,5 ans	8	701	17	79
7	635	Au moins 3 ans	8	701	66	307
7	635	Moins de 3 ans	7	650	15	70
6	593	Au moins 3 ans	7	650	57	266
6	593	Moins de 3 ans	6	609	16	75
5	561	Au moins 2,5 ans	6	609	48	224
5	561	Moins de 2,5 ans	5	570	9	42
4	526	Au moins 2 ans	5	570	44	205
4	526	Moins de 2 ans	4	533	7	33
3	489		2	489	0	0
2	436		1	441	5	23

HORS CLASSE DES CERTIFIÉS, PLP, PE, CPE, COP

Situation actuelle			Reclassement		Evolution du salaire (par mois)	
Ech.	Indice	Ancienneté	Ech.	Indice	Indice	Montant (€)
7	783	Au moins 3 ans	7	812	29	135
7	783	Moins de 3 ans	6	797	14	65
6	741	Au moins 3 ans	6	797	56	261
6	741	Moins de 3 ans	5	754	13	61
5	695	Au moins 2,5 ans	5	754	59	275
5	695	Moins de 2,5 ans	4	706	11	51
4	642		3	659	17	79
3	601	Au moins 2 ans	3	659	58	270
3	601	Moins de 2 ans	2	615	14	65

HORS CLASSE DES AGRÉGÉS

Situation actuelle			Reclassement		Evolution du salaire (par mois)	
Ech.	Indice	Ancienneté	Ech.	Indice	Indice	Montant (€)
HeA3	963		HeA'3	963	0	0
HeA2	916		HeA'2	916	0	0
HeA1	881		HeA'1	881	0	0
5	821	Au moins 3 ans	HeA'1	881	60	279
5	821	Moins de 3 ans	3	821	0	0
4	783	Au moins 2 ans	3	821	38	177
4	783	Moins de 2 ans	2	791	8	37
3	734	Au moins 2 ans	2	791	57	266
3	734	Moins de 2 ans	1	748	14	65

PPCR - CRÉATION D'UN 3^E GRADE : LA CLASSE (TRÈS) EXCEPTIONNELLE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**,
Vice-présidente du SNALC-FGAF.

LE CONTEXTE : RECRÉER UNE PROMOTION DE GRADE POUR LES FINS DE CARRIÈRE

Le SNALC a toujours défendu, souvent seul, les valeurs de mérite et de reconnaissance vis-à-vis des personnels qui ont à cœur de remplir leurs missions de la façon la plus consciencieuse. Pourtant, ces dernières années, les professeurs des 7^e, 8^e, 9^e voire 10^e échelons qui avaient pourtant fait preuve d'un engagement exceptionnel ont été la plupart du temps d'emblée écartés des promotions convoitées : si le décret les assurait pourtant d'être « promouvables », les pratiques et parfois les barèmes visaient à valoriser l'ancienneté plutôt que l'engagement et le parcours de carrière.

À partir de septembre 2017, la hors classe devient accessible dès le 9^e échelon avec 2 ans d'ancienneté, et l'allongement de la durée des carrières est pris en compte pour les plus méritants par la création d'un 3^e grade : la classe exceptionnelle. Selon les différences entre les « viviers d'éligibles » existants et à compléter pour chaque corps (agrégés, certifiés, PE, P-EPS, professeurs des écoles, PLP, CPE), les promotions dans ce nouveau grade s'effectueront à des rythmes différents au cours des 6 prochaines années de façon à atteindre, à partir de 2023, 10% de chaque corps en classe exceptionnelle.

MODALITÉS D'ACCÈS : PRIMILÉGER LES PARCOURS SPÉCIFIQUES

Ce grade sera accessible :

➤ à partir du 3^{ème} échelon de la hors classe pour les personnels ayant exercé pendant 8 ans au cours de leur carrière des **missions ou responsabilités identifiées** (directeur d'école, CP, DDFPT - ex chef de travaux, DCIO, formateur, exercice dans l'enseignement supérieur) ou ayant exercé dans des **conditions difficiles** (éducation prioritaire). À ces personnels seront réservés



© iStock - spxChrome

80 % du contingent de promotions ;

➤ à partir du dernier échelon seulement de la hors classe, les **20 % restants** seront recrutés parmi tous les autres enseignants au titre de leur **parcours professionnel** selon des modalités d'appréciation restant à définir.

Le SNALC est évidemment totalement opposé à cette proportion 80-20 qui, cumulée à la contrainte supplémentaire d'échelon terminal pour le groupe des 20%, établit cette promotion de grade sur des critères spécifiques qui sont parfois **très éloignés des missions fondamentales** des professeurs et CPE. Un tel déséquilibre pourrait même faire craindre un manque de candidats éligibles dans le groupe des 80. Cette répartition encourage à s'occuper de sa carrière avant de s'occuper de ses élèves. Imposé par la Fonction publique et débattu en groupes de travail interministériels, ce ratio semble aujourd'hui difficilement révisable. Cela n'a pas empêché le SNALC de **réclamer une voie d'accès unique, la même pour tous, à conditions d'échelon égales et sans attendre l'indice terminal, centrée sur le cœur du métier. Les missions spécifiques ou l'éducation prioritaire méritent d'être valorisées à part entière sans préempter les promotions des uns au bénéfice de quelques autres.** Le SNALC a réclamé que soient aussi prises en compte d'autres modalités d'exercice ou fonctions spécifiques et notamment celle de TZR prioritairement, mais aussi celles de tuteur de stagiaires, de membre de jury de concours, de fai-

sant fonction, de représentant élu du personnel (au Conseil d'administration par exemple), de coordinateur de l'UNSS, ainsi que l'exercice dans l'enseignement adapté.

AVEC LA CLASSE EXCEPTIONNELLE, QUELLE RÉMUNÉRATION DE FIN DE CARRIÈRE ?

Le SNALC a réclamé que les agrégés et les professeurs de chaire supérieure atteignent l'échelle Bbis au sommet de la classe exceptionnelle d'autant qu'ils ne sont pas concernés par le cadrage indiciaire du Protocole PPCR et qu'ils exercent, notamment en CPGE, des fonctions comparables à celles de l'encadrement supérieur qui bénéficie de cette échelle. ■

	Échelon	Indice	Net mensuel
Agrégés	HEB3	1067	4040 €
	HEB2	1013	3835 €
	HEB1	972	3680 €
	HEA'3	972	3680 €
	HEA'2	925	3502 €
	HEA'1	890	3369 €
	1	830	3142 €
	Échelon	Indice	Net mensuel
Certifiés PE P-EPS CPE PLP COP	HEA'3	972	3680 €
	HEA'2	925	3502 €
	HEA'1	890	3369 €
	4	830	3142 €
	3	775	2934 €
	2	735	2782 €
	1	695	2631 €

PPCR - ÉVALUATION DES PERSONNELS : LE SNALC MARQUE DES POINTS

Par **Jean-Rémi GIRARD**,
vice-président du SNALC-FGAF.

Dans le cadre des accords PPCR¹, le SNALC-FGAF participe depuis le début du moins de juin à des réunions sur trois grands chantiers : les grilles indiciaires, la nouvelle classe exceptionnelle et l'évaluation des personnels enseignants (sans oublier les CPE et les Psychologues). Nous veillons à y défendre vos intérêts, sans compromissions et sans postures.

DOUBLE REGARD

Le 1^{er} juillet dernier, les organisations représentatives, dont le SNALC, ont participé au premier groupe de travail sur l'évaluation. La position du ministère était jusque là assez vague, même si la ministre avait garanti que, dans le second degré, le double regard (IPR + chef d'établissement) serait conservé.

Pour le coup, la ministre a tenu parole : lors des 4 rendez-vous de carrière (6^e et 8^e échelons, accès à la hors classe, accès à la classe exceptionnelle), une inspection individuelle en classe

(avec entretien) aura bien lieu. Elle sera complétée par un entretien avec le chef d'établissement. L'ensemble s'appuiera sur un bilan professionnel rempli par l'enseignant lui-même. Le bilan suivra un modèle national, et chacun pourra y faire le point sur son métier et ses activités, mais aussi y formuler des souhaits en termes d'évolution professionnelle.

Pour le SNALC, qui avait fait du double regard un point non négociable, c'est une victoire. L'aspect « prévisible » des rendez-vous de carrière (qui ont lieu à des moments précis et anticipables, les personnels étant prévenus au moins un mois à l'avance) est également une nette amélioration par rapport à la loterie actuelle. Les TZR, par exemple, ne seront désormais plus oubliés.

PARITARISME

Autre source de satisfaction : les résultats de ces rendez-vous de carrière (accélération du rythme d'avancement, passage plus ou moins rapide à la hors classe, passage ou non à la classe exceptionnelle) seront soumis à un cadre paritaire, puisque des commissions auront systématiquement lieu pour vérifier, demander des explications, voire rectifier le cas échéant. Le SNALC sera donc bien là pour défendre votre dossier et pointer du doigt les anomalies. Comme toujours, il exercera un contrôle vigilant afin qu'aucun d'entre vous ne soit lésé.

À noter que la prise de décision ne se fera plus en additionnant une note administrative et une note pédagogique, mais en respectant le quota global de promotions, en prenant comme point d'appui la nouvelle grille d'évaluation remplie conjointement par l'IPR et le chef d'établissement (mais chacun ayant ses espaces propres à remplir). Le SNALC reconnaît que la notation actuelle était totalement biaisée (d'une discipline à l'autre, notamment),

et que la notation administrative ne ressemblait souvent à rien. Nous serons force de proposition sur la construction de cette nouvelle grille d'évaluation, qui ne doit pas se transformer en inventaire à la Prévert, et qui doit faire passer en priorité le cœur de métier.

QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Hors des quatre rendez-vous de carrière, un accompagnement des personnels doit être mis en place, dans le premier degré par l'IEN, dans le second par l'IPR et/ou le chef d'établissement. Le collègue peut d'ailleurs en être lui-même demandeur. Cela donne lieu à des propositions de formations individuelles ou collectives, à une visite de l'inspecteur, à des aides ponctuelles, etc.

Pour le SNALC, cet accompagnement demeure très peu cadré pour le moment. Il faut garantir d'une part qu'il ait réellement lieu, et d'autre part qu'il soit bien conçu comme une aide pour les personnels et non comme un formatage. Le SNALC reste très vigilant sur ce point.

UNE RÉVOLUTION DANS LE PREMIER DEGRÉ ?

Une proposition du SNALC a retenu l'attention du ministère : que les professeurs des écoles bénéficient eux aussi d'un double regard (par deux IEN, par exemple), afin de ne pas dépendre d'un unique conseiller / prescripteur / évaluateur. Le ministère étudie la faisabilité de la chose. Pour nous, cette solution atténuerait l'impact des conflits de personnes qui peuvent parfois exister entre IEN et professeurs.

N'OUBLIER PERSONNE

Enfin, le SNALC fera valoir son expertise pour proposer des grilles d'évaluation adaptées aux CPE et aux professeurs documentalistes. Nous avons également signalé qu'il faudrait prendre en compte les situations qui ne rentrent pas dans le cadre, par exemple celle des professeurs enseignant à l'étranger (l'inspecteur risquant alors d'avoir un peu de mal à venir...). Ces personnels doivent pouvoir bénéficier d'une évaluation de qualité et des promotions qui en découlent. ■

¹ Parcours Professionnel Carrière et Rémunération.





LE SNALC ET LE SNE À L'AEFE ET AUX ÉCOLES EUROPÉENNES

Par Anna DELMON, Pierre FLEURY, Frantz JOHANN VOR DER BRUGGE.

Le SNALC-FGAF et le SNE-FGAF agissent pour les Ecoles Européennes et l'AEFE au service des collègues

Le groupe de travail relatif aux affectations en Ecoles européennes s'est tenu le 10 mai au Ministère. Cette année, il y avait une centaine de demandes pour le primaire pour une quinzaine de postes disponibles. Dans le secondaire 135 demandes pour 21 postes à pourvoir. Vos représentants syndicaux ont défendu les collègues et valorisé les meilleurs dossiers mais aussi prévenus des résultats le jour même d'où de nombreux contacts. Le SNALC et le SNE seront attentifs à l'évolution du statut des chargés de cours afin qu'ils ne soient pas les oubliés du recrutement !

Pour la campagne de recrutement de 2017, de nombreux postes seront proposés aussi bien dans le premier que le second degré. Une expérience en FLE, l'obtention du CAFIPEMPF, du CAPA-SH mais aussi un très bon niveau de connaissance sont des atouts pour les candidatures.

Par ailleurs le SNE et le SNALC ont été reçus le 27 mai par Monsieur BOUCHARD, nouveau Directeur de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) entouré de deux de ses collaborateurs dont le DRH. Outre le très bon accueil, cette audience a permis de faire le tour de l'ensemble des problématiques de fonctionnement de l'agence (décharges syndicales, organisation des élections au CT, problèmes de vie chère dans certains pays, problème de remboursement des avantages familiaux gérés tardivement). Nous avons alerté l'agence sur le manque d'attractivité de certains pays vu le coût de la vie et la diminution incessante de l'ISVL (Indemnité de suivi et de vie locative). Enfin, nos organisations ont insisté pour voir la représentation syndicale au CT passer à 10 membres au lieu de 5 compte tenu des effectifs de l'AEFE.

En définitive le SNALC-FGAF et le SNE-FGAF sont des interlocuteurs compétents et fiables pour accompagner les collègues dans leur carrière au sein de l'AEFE et des Ecoles européennes. N'hésitez donc pas à consulter le SNALC DETOM (coordonnées page 19). ■

“QUI EST LE SNALC ?”

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ ET ENSEIGNEMENT. DEPUIS 1905.

Par Marie-Hélène PIQUEMAL, vice-présidente du SNALC.

Fondé en 1905, le SNALC est le plus ancien syndicat du second degré.

Le SNALC-FGAF revendique fermement la laïcité de l'École, la neutralité politique, l'indépendance à l'égard de tous les pouvoirs, afin que les élèves puissent développer un esprit critique et une réflexion personnelle. Il fait de cette même indépendance l'objet de l'article premier de ses statuts : « Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique. »

Le SNALC-FGAF souhaite réhabiliter les notions d'effort et de mérite sans lesquelles aucune promotion sociale n'est possible.

Le SNALC est attaché à un enseignement public de qualité, fondé sur la transmission des connaissances, dans le respect des disciplines, avec des programmes et des horaires nationaux. Pour le SNALC, les méthodes ne peuvent se substituer aux contenus.

Le SNALC ne se contente pas de s'opposer : il est le seul à proposer un vrai projet de Lycée de tous les savoirs et de Collège modulaire (www.snalc.fr/national/article/951), ainsi que de Propositions pour l'École (www.snalc.fr/national/article/950), véritables recueils de solutions concrètes et réalistes pour permettre à chacun de réussir à son propre rythme, sans stigmatisation, sans moyens supplémentaires.

“LE SNALC EST INDÉPENDANT ET LIBRE DE TOUTE ATTACHE À UNE ORGANISATION POLITIQUE, PROFESSIONNELLE OU IDÉOLOGIQUE.”

Le SNALC-FGAF a toujours défendu la liberté pédagogique, la revalorisation du métier d'enseignant, le respect des biens et des personnes dans tous les établissements scolaires.

Enfin, le SNALC est un syndicat officiellement représentatif : deuxième syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, il siège au Comité technique ministériel et dispose de près de 350 élus nationaux et académiques chargés d'accompagner et de représenter tous les personnels de l'Éducation nationale, quels que soient leur corps et leur statut, tant dans la gestion de leur carrière personnelle que pour leurs conditions de travail. ■



RYTHMES SCOLAIRES, ENFIN DES CHIFFRES !

Par **Christophe GRUSON**, Responsable national en charge du premier degré.

Deux ans après la mise en place de la réforme, le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale de juin 2015 a été rendu public il y a quelques jours, très certainement en réponse aux nombreuses critiques médiatisées dénonçant l'absence d'analyse sur le sujet.

Enfin un rapport sérieux, précis et détaillé de 69 pages qui dresse le bilan des rythmes, à savoir : «ON NE PEUT TOUJOURS RIEN DIRE POUR L'INSTANT, C'EST TROP TÔT !». Aucune estimation donc de l'efficacité pédagogique de la réforme. Il faudra attendre l'enquête PISA qui, rappelons-le, évaluera nos élèves à leurs 15 ans, autrement dit en 2021 pour les CM2, 2026 pour les CP ! Soyez rassurés, l'IGEN l'annonce, comme le confirmera très certainement notre sondage : «la cinquième matinée travaillée est APPRECIÉE !». Il n'est pas précisé par qui.

L'analyse met bien évidemment en sur-

brillance les «nombreux» points positifs de la réforme et n'évoque que très peu ce qui ne va pas. Il sera ainsi discrètement mentionné l'alourdissement de la journée de l'enfant. L'IGEN critique également la prépondérance de l'enseignement des mathématiques et français pendant la matinée. Il est dénoncé par ailleurs le dépassement du temps réglementaire d'enseignement de ces deux matières fondamentales et la mauvaise gestion de l'organisation de la semaine par l'enseignant. Mauvaise gestion qui serait en partie à l'origine de la fatigue des élèves ! Il serait effectivement «hasardeux» comme le dit le rapport, «d'attribuer la fatigue des élèves à nouvelle organisation du temps scolaire...».

Un autre rapport, rendu récemment par François Testu, chrono psychologue et Georges Fotinos, ancien chargé de mission à l'IGEN, dévoile le résultat d'une enquête menée auprès des parents, des enseignants et des animateurs dans les écoles d'Arras (62). Lors de la mise en place de la réforme, les enseignants de la ville d'Arras étaient en grande majorité favorables au mercredi matin travaillé.

Des moyens humains et financiers conséquents avaient été avancés par la ville pour faire de cette réforme, un succès.

Le site du ministère introduit ce rapport en vantant, sans trop de surprises, les divers effets positifs de l'ATS (Aménagement du Temps Scolaire). Mais lorsqu'on se penche un peu plus sur les chiffres, notamment ceux issus du questionnaire des enseignants, les réponses sont édifiantes et l'analyse qui en est faite montre à quel point la réalité est grossièrement masquée. Ainsi, quand 79% des enseignants trouvent que l'ATS n'apporte AUCUN BÉNÉFICE sur le travail scolaire, on peut lire : «Les effets positifs de la réforme sont soulignés par PLUS D'UN ENSEIGNANT SUR CINQ !». L'avis des animateurs et des parents qui avancent 60% d'effets positifs sur le travail scolaire semble donc primer sur celui des professionnels que nous sommes.

Chers collègues professeurs des écoles, vous féliciteriez-vous si vous ameniez «PLUS D'UN ÉLÈVE SUR CINQ» à la lecture en fin de CP ? Garderiez-vous la même méthode ?

PLUS SÉRIEUSEMENT, NOUS AVONS LES CHIFFRES ! LES VRAIS, LES VÔTRES ! ET ILS SONT EUX AUSSI ÉDIFIANTS !

Notre sondage a recueilli plus de 10.000 réponses et ce nombre ne cesse de croître.

Vous avez été très nombreux à nous faire part de votre désarroi vis-à-vis du déni de réalité de notre ministère. Les mots de soutien qui saluent la clairvoyance et la dé-

termination du SNALC nous encouragent dans notre action. Nous invitons bien entendu tous ceux qui le souhaitent à nous rejoindre eux aussi. (Pour rappel, la cotisation au SNALC pour un PE ne que coûte 90€ assistance juridique comprise).

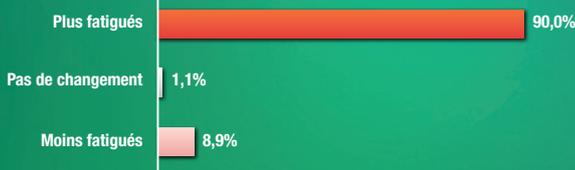
Au regard du nombre de votes, de la

diffusion très large et de la promotion du sondage, de la provenance des réponses de toutes les régions de France métropolitaine et des DROM-COM, les résultats de cette enquête sont très représentatifs des 330.000 professeurs des écoles. ■

LES RÉSULTATS :

90% D'ENTRE VOUS TROUVENT LEURS ÉLÈVES PLUS FATIGUÉS QU'AVANT LA RÉFORME !

FATIGUE DES ÉLÈVES : Vos élèves vous semblent

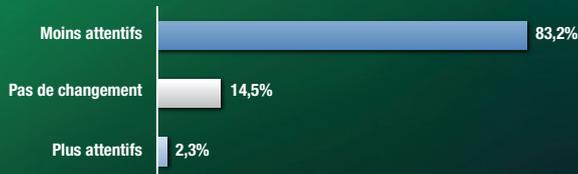


Raccourcir la journée trop fatigante de l'enfant, l'idée était louable. Mais l'expérience a échoué puisque la situation a incontestablement empiré. La journée de certains enfants dure maintenant parfois près de 12 h entre le ramassage scolaire du matin et la garderie du soir !

Nul besoin d'être chronospecialiste pour constater l'augmentation des incidents dans la cour, l'accumulation des retards en classe ou encore cette nouvelle forme d'absentéisme avec pour seul motif « Ma fille est fatiguée ! ».

83,2% D'ENTRE VOUS TROUVENT LEURS ÉLÈVES MOINS ATTENTIFS QU'AVANT LA RÉFORME !

ATTENTION DES ÉLÈVES : Vos élèves vous semblent



Qui d'autre que l'enseignant peut apprécier le degré d'attention des élèves ? Depuis cette réforme, les difficultés scolaires s'accumulent et les différences de niveau scolaire entre élèves se creusent.

La semaine des 4,5 jours ne permet à l'enfant de se reposer que pendant les week-ends : visiblement insuffisant vu la fatigue constatée le lundi matin. De plus, les associations qui proposent des activités périscolaires culturelles et sportives, ayant dû s'adapter aux rythmes, en sont réduites à proposer désormais des créneaux horaires inouïs. Cela impacte de fait, les élèves du secondaire, qui suivent les mêmes activités et qui sont souvent dans les mêmes groupes périscolaires que leurs camarades d'élémentaire. Ainsi il n'est plus rare, depuis la réforme, pour les enfants de terminer à 21h45 une veille de classe ou encore de devoir suivre des cours de musique pendant la pause du midi. Ces élèves, épuisés, somnolent en classe...

TEMPS DE L'ENSEIGNANT : Vous avez l'impression d'avoir



FATIGUE DE L'ENSEIGNANT : Vous vous sentez



91% D'ENTRE VOUS TIRENT LA SONNETTE D'ALARME !

Rien ne sert de tourner autour du pot ; oui, le mercredi matin vacant était très appréciable ! Organiser le travail de la classe dès le mardi jusque tard en soirée, permettait de mettre en place la semaine avec plus de sérénité. Les réunions pouvaient être planifiées également le mardi soir sans interférence avec le travail de préparation. Les animations pédagogiques du mercredi matin n'empiétaient pas sur les week-ends...

Fatigue, surmenage, puis dépression ou burn-out, le métier d'enseignant est particulièrement assujéti aux troubles psychiques et aux suicides dont il est impossible d'obtenir les chiffres. La santé des enseignants importe visiblement peu ! Moins de cinq médecins par académie... Peut-on appeler cela « médecine du travail » ? C'est ce que le SNALC dénonce depuis toujours.

Ce métier nécessite une attention accrue et sans faille de la part de l'enseignant. Fatigué, il est moins efficace, moins aguerri, moins patient. Or la compréhension et la réussite des élèves est forcément liée à l'état psychologique et à la forme de l'enseignant.

90,1% D'ENTRE VOUS PENSENT QU'IL SERAIT SOUHAITABLE DE REVENIR À LA SEMAINE DE 4 JOURS !

SOUHAITERIEZ-VOUS REVENIR À LA SEMAINE DE 4 JOURS ?



ÉCOUTEZ LES 300.000 SPÉCIALISTES QUE NOUS SOMMES ! L'ÉCOLE EST EN SOUFFRANCE ! CES RYTHMES SONT PERNICIEUX POUR L'INSTITUTION, POUR LES ÉLÈVES ET POUR LES ENSEIGNANTS !



DISSECTION DES SOURIS : LE COUP DU LAPIN

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC-FGAF et **Alice EISSEN**, Secrétaire nationale à la pédagogie.

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 30 juin dernier, le ministère a reconduit l'interdiction de disséquer souris, grenouilles ou encore céphalopodes. Retour sur une polémique plus complexe qu'il n'y paraît.

Le précédent texte sur le sujet ayant été invalidé par le Conseil d'État (au motif qu'il prétendait s'appuyer sur une directive européenne qui, en réalité, ne préconisait absolument pas cela), le ministère a soumis aux membres du CSE une nouvelle circulaire. Le SNALC a défendu avant toute chose l'enseignement des SVT, et a demandé que le texte soit retiré.

En effet, au cours de la scolarité obligatoire, l'un des enjeux des sciences de la vie et de la terre est de permettre aux élèves de comprendre comment fonctionne leur corps. Cela passe nécessairement par sa structure. Aucun modèle, aucune image n'aura le même impact que le réel. C'est d'ailleurs pour cela que les professeurs sont toujours invités à travailler sur le réel lorsque cela est possible. La dissection des souris permet :

- ▶ d'aborder la notion d'éthique avec les élèves quand au respect du matériel bio-

logique que l'on utilise. Ils ne perçoivent pas ces enjeux de la même façon selon qu'ils sont face à un invertébré (une blatte), une partie d'un vertébré (un œil de bœuf) ou un vertébré complet.

- ▶ de par la forte ressemblance entre la souris et l'Humain, d'appréhender concrètement la place en trois dimensions de chaque organe présent dans la cage thoracique et l'abdomen. Ils réinvestissent ces connaissances facilement dans une dimension médicale.

La dissection de la souris en particulier est simple à mettre en œuvre en classe et peu onéreuse. Elle est également facile à préparer via un approvisionnement en matériel congelé de petite taille tenant dans les zones de congélation des petits réfrigérateurs de laboratoire. Cette interdiction ne pourra être compensée par la dissection d'aucun autre vertébré. En effet, le lapin, dont

nous a parlé l'Inspecteur Général, s'avère trop volumineux pour la conservation, trop onéreux à l'achat et trop intimidant pour les élèves de par sa taille. C'est également un animal familier pour certains d'entre eux.

Le SNALC a d'ailleurs mis l'Inspection Générale face à ses contradictions : on ne peut mettre en avant la pro-

tection de la sensibilité des élèves comme justification de l'interdiction de disséquer des souris, et proposer 30 secondes après de disséquer des lapins. De même, quand on justifie de la non dissection des céphalopodes en se référant à « Paul le Poulpe » (véridique !), on voit bien que ce ne sont ni les aspects scientifiques, ni les aspects pédagogiques qui sont mis en avant.

En conclusion, le texte présenté ne s'appuie sur aucune justification pédagogique ou de santé publique. Il ôte au corps enseignant une pratique pertinente laissée à l'appréciation de la liberté pédagogique. Le SNALC ne comprend donc toujours pas pourquoi le ministère tient absolument et par tous les moyens possibles à prendre ce type d'interdictions. Il a rappelé que les professeurs, personnes responsables et consciencieuses, n'imposaient évidemment pas les dissections aux élèves qui ne souhaitaient pas les faire. Cela n'aura hélas pas suffi à convaincre le ministère, ni d'ailleurs les autres membres du CSE. ■

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE : ALLÈGEMENTS DE PROGRAMMES À VENIR EN TS ?

Le SNALC, réuni en intersyndicale notamment avec le SNES et SUD, a rencontré le cabinet de la ministre le 23 juin dernier afin de demander des allègements de programmes sur la classe de Terminale S. Nous avions déjà fait part, lors de la conception de ces programmes, du fait qu'ils étaient beaucoup trop chargés pour être traités dans le temps imparti.

Fort des remontées de près

de 200 collègues, le SNALC a apporté des éléments solides au débat, tant sur la quantité horaire que sur les sous-questions les moins « prisées ». Le ministère nous a garanti une décision au plus tard à la mi-juillet. Nous espérons qu'il saura être à l'écoute des difficultés concrètes de tous les collègues de Terminale S, qui se retrouvent dans des situations invraisemblables pour essayer de préparer le moins mal possible leurs élèves au baccalauréat. ■

BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. Chef de Travaux ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**AGRÉGÉS ET PRAG - CERTIFIÉS ET PRCE
CHAIRES SUPÉRIEURES (GESTIONS NATIONALE ET ACADÉMIQUE)**

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS, Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe			CERTIFIÉS Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

*Crédit d'impôts (reçu fiscal) et GMF : voir au verso

AUTRES CATÉGORIES (GESTIONS ACADÉMIQUE)

(tous grades et échelons)	À régler
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC	90 €**
PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €**

STAGIAIRES : 70 € (assurance comprise !)**

Disponibilité, Congé parental : 60 €**

CLM, CLD, Retraités (professeurs) : 125 €

**Coût réel après impôts et GMF : ZERO EURO (voir au verso) !

Réductions : Couples d'adhérents : -25% pour chacun
Mi-temps : -40% / Temps partiels et congés formation : -20%

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : +35 €
Biadmissibles / Tous chevrons Agrégés HCI : +7 €

**Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir ci-contre) par chèque
à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature (indispensables) :

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(ses tarifs n'augmentent pas en 2016/2017 pour la sixième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF** vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement) assurées par la GMF pour une **économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion.**

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :

Après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :

Au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : Grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC – FGAF** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : Le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux O.S.**

TRAVAILLEUR : Le SNALC est le seul syndicat, avec son partenaire le SNE, à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire) et le Lycée (Lycée de tous les savoirs) : <https://www.snalc.fr/national/article/951/>

HONNÊTE ET TRANSPARENT : Les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

À NOTER : LE SNALC VOUS OFFRE AUSSI – SOUS FORME DE MINI « COMITÉ D'ENTREPRISE » DE NOMBREUSES RÉDUCTIONS AUPRÈS DE SES PARTENAIRES (CULTURE, VOYAGES, ASSURANCES, HI-FI...) : BOUTON « AVANTAGES SNALC » RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS SUR LE SITE.

BIENVENUE AU **snalc**
FGAF

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN - snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Mme MORARD, 7B rue de la Mare, 21380 MESSIGNY ET VANTOUX snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - www.snalc.fr/limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieu@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 bis rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - president.snalcmontpellier@gmail.com - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Déléguée rectorat : salima.goujdad@gmail.com - 06 40 12 95 54
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, 06600 ANTIBES s3@snalc-nice.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : François TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Jacky MAJDA	SNALC S3 Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - jackymajda@hotmail.com - www.snalc.fr/paris 06 56 79 14 86 - 01 40 22 09 92 - Secrétaire : Aude FLOCH - snalcparissecretariat@gmail.com
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - nicolas.rat@gmail.com - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	snalc.35@orange.fr - 09 63 26 82 94	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	48	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	56	snalc.56@gmail.com - 06 16 45 29 03	975	urdajosy@cheznoo.net
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	976	alain1.francine@orange.fr - 06 39 99 30 90
22	stephane.goutiers@yahoo.fr - 06 71 23 90 11	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	986	isabelle.bouche81@gmail.com
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	987	presidentsnalcpcf@gmail.com - (00 689) 21 84 42
29	snalc.29@gmail.com - 06 16 45 29 03	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64		
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92		
34	chloedebay.snalc34@gmail.com - 06 62 50 80 15	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93		

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
**POUR LES RISQUES LIÉS
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2016.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

